

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 18 juillet 2016

L'an deux mil seize, le 18 juillet à 20h00.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme Carole ROIRE, Maire.

Présents : MM. DE VAUJANY, CASTILLE, BARTON, CROS, VIDAL, Mmes ROIRE, DUCLERCQ, KEMPEN, BAYSSIERES, BLOT, PELOUX, PENON.

Absents : MM. DELMON, MATEOS, Mme COUTIER.

Secrétaire de séance : Sandrine BLOT.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20h10.

Une minute de silence est observée par les élus en hommage aux événements qui se sont produits à Nice le 14 juillet 2016.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 23/06/16. Vote : UNANIMITÉ.

TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA HALLE DE MARCHÉ DE CANCON "HALLE BALTARD", DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION, CONTRAT TERRITORIAL UNIQUE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de restauration et de mise aux normes de la Halle de Marché de Cancon "Halle Baltard", située rue de la République ;

CONSIDERANT que l'estimation sommaire du projet s'élève à 277 963.75 € HT soit 333 556.50 € TTC :

→ 242 190.00 € HT soit 290 628.00 € TTC pour les travaux ;

→ 35 773.75 € HT soit 42 928.50 € TTC pour les honoraires.

CONSIDERANT la délibération n° 51/2015 en date du 15 juillet 2015 qui décide de confier la mission de maîtrise d'œuvre, pour le projet de restauration et de mise aux normes de la Halle de Marché "Halle Baltard", à M. SOBAC Alain, architecte DPLG ;

CONSIDERANT qu'une subvention de la Région peut être versée à la Commune, au titre de la politique contractuelle régionale 2014/2020, dans le cadre du Contrat Territorial Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE la réalisation du projet de restauration et de mise aux normes de la Halle de Marché de Cancon "Halle Baltard" pour un montant total de 277 963.75 € HT soit 333 556.50 € TTC ;
- SOLLICITE de la Région une subvention au titre de la politique contractuelle régionale 2014/2020, dans le cadre du Contrat Territorial Unique ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :

→ Subvention Région, CTU : 25 %	:	69 490.94 €
→ Subvention Etat, DETR : 20 %	:	55 592.75 €
→ Subvention départementale : 25 % + 2.67 % (CDS) : 27.67 %	:	76 912.57 €
→ Emprunt ou autofinancement : 27.33 %	:	75 967.49 €
- DIT que le projet a été inscrit en recettes et dépenses au Budget 2016 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

REALISATION D'UN EMPRUNT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget 2016 de la Commune ;

CONSIDERANT les projets suivants :

- Travaux de mise en conformité et de mise aux normes des bâtiments et équipements scolaires ;
- Travaux de restructuration et de mise aux normes de la Halle de Marché "Halle Baltard" ;
- Travaux en faveur de la maîtrise de l'énergie à la salle multi-activités à vocation sportive ;
- Création d'un Club House du Football ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour financer les travaux ci-dessus, dont le montant est à déterminer avec l'architecte et le receveur municipal ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat de prêt et tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- DIT que le montant de cet emprunt sera versé dans les caisses du Receveur Municipal.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Mairie met à disposition des associations un nombre important de matériels pour qu'elles puissent réaliser leurs manifestations dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT qu'au vu du nombre important de demandes, souvent tardives, il est nécessaire de préciser les modalités de prêt ;

CONSIDERANT que Mme le Maire propose, par conséquent, de mettre en place une convention de prêt de matériel pour fixer les modalités de mise à disposition et une fiche "demande de prêt de matériel" ;

CONSIDERANT que le but est de permettre de mieux anticiper les besoins pour pouvoir répondre aux différentes demandes formulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la convention de mise à disposition du matériel communal et la fiche "demande de prêt de matériel" ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour faire mener à bien cette opération.

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECOLE DE CANCON YVES DELBASTY, RENTREE 2016

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 19/2013 en date du 1^{er} mars 2013 portant mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2013 ;

CONSIDERANT la délibération n° 42/2013 en date du 11 juin 2013 portant adoption du Projet Educatif de Développement Territorial (PEDT) et des nouveaux horaires de l'école primaire de Cancon, rentrée 2013 ;

CONSIDERANT que ce PEDT doit être renouvelé tous les trois ans ;

CONSIDERANT le PEDT modifié préparé en concertation avec la Directrice de l'école de Cancon et les Responsables de l'Accueil de Loisirs « Les Rigolos » ;

CONSIDERANT les horaires de l'école de Cancon "Yves DELBASTY" au titre de l'année 2016/2017 ci-dessous :

Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :

07 H 30 – 08 H 50	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs
08 H 50 – 09 H 00	Accueil Education Nationale
09 H 00 - 12 H 00	Classe
12 H 00 – 13 H 20	Pause méridienne
13 H 20 – 13 H 30	Accueil Education Nationale
13 H 30 – 15 H 45	Classe
15 H 45 – 16 H 30	Activités Péri Educatives (facultatif, sur inscription)
15 H 45 – 16 H 30	Activités Pédagogiques Complémentaires
16 H 30 – 18 H 30	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs

Les Mercredis :

07 H 30 – 08 H 50	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs
08 H 50 – 09 H 00	Accueil Education Nationale
09 H 00 - 12 H 00	Classe
12 H 00 - 18 H 30	Accueil Périscolaire au Centre de Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le Projet Educatif de Développement Territorial modifié tel que présenté par Mme le Maire et annexé à la présente délibération ;
- ADOPTE les nouveaux horaires de l'école de Cancon "Yves DELBASTY", au titre de l'année 2016/2017, comme ci-dessus ;

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES DE LA CCBHAP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;

CONSIDERANT la délibération n° 87/2014 en date du 28 août 2014 portant mise à disposition de la CCBHAP de fonctionnaires titulaires, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT la délibération n° 75/2015 en date du 20 août 2015 portant mise à disposition de la CCBHAP de fonctionnaires titulaires, à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une période d'un an ;

CONSIDERANT que deux fonctionnaires titulaires sont susceptibles d'être mis à disposition de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 12h40 par semaine pour l'un et 1h00 par semaine pour l'autre), pendant les périodes scolaires uniquement, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs Périscolaire ;

CONSIDERANT que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune de CANCON et la CCBHAP ;

CONSIDERANT que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne (CDG 47), par la commune de CANCON. L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires auprès de la Communauté des Communes Bastides en haut Agenais Périgord (CCBHAP), à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an, pour y exercer à temps non complet (à raison de 12h40 par semaine pour l'un et 1h00 par semaine pour l'autre), pendant les périodes scolaires uniquement, les fonctions d'Animateur Accueil de Loisirs Périscolaire ;
- DIT que la CCBHAP s'engage à rembourser à la Commune de CANCON le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

OCCUPATION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PAR LA CCBHAP

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que pour permettre d'accueillir un maximum d'enfants dans les meilleures conditions au service périscolaire intercommunal, l'Accueil de Loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON souhaite occuper et utiliser certains locaux du groupe scolaire « Yves Delbasty » ;

CONSIDERANT la délibération n° 74/2015 en date du 20 août 2015 portant occupation des locaux du groupe scolaire par la CCBHAP, à compter du 2 septembre 2015 jusqu'au 30 juin 2016 inclus ;

CONSIDERANT que cette occupation concerne pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 et pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;

CONSIDERANT le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'occupation par l'Accueil de Loisirs « Les Rigolos » situé route de Boudy 47290 CANCON de certains locaux du groupe scolaire « Yves Delbasty » à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 9 juillet 2017 ;
- DIT que cette occupation concerne :
 - pendant le temps scolaire, le mercredi : la cour et les sanitaires de l'école élémentaire de 12h00 à 12h30 et la salle de restauration scolaire de 12h30 à 14h00 ;
 - pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi : la salle de restauration scolaire de 12h00 à 14h00 ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

CDG 47, PRESTATION D'AIDE A L'ORGANISATION, CONVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Lot et Garonne (CDG 47), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires financées par le prélèvement d'une cotisation, et comme l'y autorise la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales partenaires des prestations facultatives en vertu des articles 22 à 26-1 de cette même loi ;
 CONSIDERANT que sur demande expresse de la collectivité, le CDG 47, compte tenu de son expertise, propose la mission de l'accompagner dans une prestation d'aide à l'organisation ;
 CONSIDERANT qu'en contrepartie de la mission effectuée par le CDG 47, et sur la base des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration, le CDG 47 facturera, conformément aux bons de commandes établis et signés par les deux parties, la prestation réalisée. La facturation interviendra après service fait. Les tarifs des prestations pour l'année en cours figurent dans la délibération annuelle du CDG47 ;
 CONSIDERANT le projet de convention entre le CDG 47 et la commune de Cancon ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prestation d'aide à l'organisation réalisée par le CDG 47, dont les conditions sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;
- DIT que cette prestation donnera lieu à facturation après service fait ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention et mener à bien cette opération.

CHOIX DU NOM DE L'IMPASSE SITUEE DERRIERE L'EHPAD, AU NIVEAU DU PARC DES CEDRES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le nom des places, rues, impasses publiques de la Commune ;

CONSIDERANT l'impasse située derrière l'EHPAD, au niveau du Parc des Cèdres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de donner à l'impasse située derrière l'EHPAD, au niveau du Parc des Cèdres, le nom d' "Impasse des Cèdres" ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

TRANSFERT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL VERS LE BUDGET DE LA COMMUNE DE CANCON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les prévisions budgétaires 2016 de la commune et du lotissement communal à savoir le transfert de la somme de 55 842.00 € du budget annexe Lotissement Communal vers le budget principal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le transfert de la somme de 55 842.00 € du budget annexe Lotissement Communal vers le budget de la Commune ;
- DIT que la dépense d'investissement, prévue dans le budget du Lotissement Communal, qui s'élève à 55 842.00 € sera imputée au compte 1678 "autres emprunts et dettes" ;
- DIT que la recette d'investissement, prévue dans le budget de la Commune, sera imputée au compte 276348 "créances sur des collectivités et établissements publics, autres communes " ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener cette opération.

BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation de la charpente et de la toiture de la Mairie ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2016, comme suit :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES
TOTAL		0.00 €
2313 - 51	Bâtiments et installations	+ 12 000.00 €
2158 - 56	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 12 000.00 €

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROIRE :

- Informe que le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance des opérations de travaux d'accessibilité à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments professionnels. Un employeur peut, ainsi, solliciter le FIPHFP pour plusieurs opérations dans la limite d'une enveloppe déterminée en fonction de son effectif (pour Cancon : 50 000.00 €). Une étude sera réalisée pour les prochains travaux d'accessibilité notamment à la cantine scolaire, à l'école maternelle et à la Mairie ;
- Rappelle qu'un poste de relevage a été installé, par EAU 47, entre le Club House du Tennis et le Club House du Rugby. Afin de le sécuriser, il a été décidé de réaliser une dalle béton autour des regards de visite et de mettre en place six poteaux réfléchissants (un à chaque extrémité et un intermédiaire de part et d'autre) ;
- Informe que le Cancon à Vivre n° 6 a été distribué à l'ensemble des Canconnais ;
- Invite les élus le vendredi 22 juillet à 18h30 au pot d'accueil des amis Alsaciens et le dimanche 24 juillet à 17h30, sous la Halle, à la signature du renouvellement de la Charte de Jumelage. Nous fêtons cette année, le 15ème anniversaire. Cette cérémonie sera suivie d'un apéritif dînatoire offert à l'ensemble des participants et à tous les intéressés ;
- Donne lecture d'un courrier du Département du Lot-et-Garonne au sujet de la mise à disposition des locaux de l'ancienne gare de Cancon pour l'association "Les Restaurants du Cœur". Ces locaux sont, actuellement, occupés par les Services Départementaux des Routes et seront restitués à la Direction Départementale des Territoires à compter de l'été 2018. Il conviendra de se rapprocher des services de l'Etat à ce moment-là ;
- Informe qu'au niveau de la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord, service environnement et déchets, une étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative a été réalisée. L'objectif était d'établir un diagnostic du service sous l'angle de la tarification incitative, aborder les atouts et les freins pour la mise en œuvre au niveau technique, administratif et financier, présenter des scénarios possibles et choisir une solution optimale permettant d'inciter financièrement les ménages à réduire la production de leurs déchets. De plus, le parc et les équipements existants sont à renouveler prochainement. Cette tarification incitative prend en compte le nombre de personne par foyer "on paye en fonction de ce qu'on produit comme déchets". La principale difficulté est la reconnaissance de l'apporteur. La solution à approfondir est celle de la mise en place de bornes d'apport volontaire enterrées ou semi-enterrées avec contrôle d'accès ;
- Le prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 22 août 2016 à 20h00.

Mme DUCLERCQ :

- Informe les élus que le tracé du chemin de randonnée "Cancon / Moulinet" a été modifié au niveau du lieu dit "Lamouthe". Dès que cette modification sera validée, le CDT 47 procédera au nouveau balisage ;
- Rappelle qu'un chemin de randonnée est en cours de création sur notre commune, souhaiterait savoir où en est le balisage ? (Carole ROIRE : une information sera demandée au CDT 47) ;
- Constate qu'il n'y a pas de dénomination au niveau de la rue qui passe derrière la boucherie "POUSSOU" et la boulangerie "BANETTE" (Carole ROIRE : il s'agit de la rue des Fossés, une plaque sera ajoutée).

M. BARTON :

- Demande s'il est possible, au niveau du site de l'ancien château, d'une part, de nettoyer le banc existant et d'autre part, d'installer un banc supplémentaire et une poubelle (Carole ROIRE : oui, à voir avec le planning des employés communaux. La pose de bancs est, également, prévue place des Marronniers et dans le Lotissement Horizon et Lumière) ;

Mme PENON :

- Regrette les vols et les dégradations tant chez les particuliers que sur le domaine public, que pouvons-nous faire ? (Carole ROIRE : il faut encourager un signalement, systématique, à la Gendarmerie) ;
- Demande où en est le projet de mise en place d'un covoiturage, de transport de personnes sans moyen de locomotion ? Comment peut-on collecter l'offre et la demande ? (Mickaël CROS informe qu'à la Mairie de Monbahus, un tableau est mis à la disposition de la population pour y laisser des informations diverses : échange de service, information sur les déplacements...) ;
- Constate avec regret que le passage de certains convois exceptionnels sur la RD 410, rue du Marché, endommage fortement la chaussée (le 18 juillet 2016 vers 16h45 lors du passage de deux énormes bateaux, par exemple) (Thierry CASTILLE : il faut relever les plaques d'immatriculation et en informer les transporteurs).

M. CROS :

→ Rappelle que trois panneaux d'information (anciennement panneaux publicitaires) sont, désormais, à la disposition de la Mairie, où pourrait-on les mettre ?

Clôture de la séance à 23h15.
La Secrétaire, Sandrine BLOT

Fait à CANCON, le 20 juillet 2016
Madame le Maire, Carole ROIRE